

Article 29 LEC

GEFIP

27/06/2022

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

TABLE DES MATIERES

1.	<i>Démarche générale de la SGP</i>	3
a.	Prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement	3
b.	Contenu, fréquence et moyens pour informer les parties prenantes	5
c.	Produits financiers article 8 du règlement (UE) 2019/2088	5
d.	Label ISR	5
2.1.	<i>Moyens internes déployés</i>	6
a.	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	6
b.	Renforcement des connaissances internes	7
2.2.	<i>Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance</i>	8
a.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	8
b.	Politique de rémunération	8
c.	Comité de direction	8
2.3.	<i>Stratégie d'engagement</i>	9
a.	Périmètre	9
b.	Présentation de la politique d'engagement actionnarial	9
c.	Bilan de la stratégie d'engagement	9
d.	Bilan de la politique de vote	10
e.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	11
3.1.	<i>Standards internationaux</i>	12
3.2.	<i>Objectifs de long terme liés à la biodiversité</i>	12

1. DEMARCHE GENERALE DE LA SGP

a. Prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement

GEFIP intègre dans son processus de gestion financière des critères extra-financiers couvrant les thématiques E, S et G en complément des critères financiers et techniques.

Univers d'investissement

Deux univers d'investissement permettent de mettre en perspective les performances ESG des fonds GEFIP.

Ces univers d'investissement étaient utilisés par l'équipe de gestion de GEFIP dans le cadre de l'analyse d'investissement développée en interne. L'évaluation des risques en relatif à l'univers d'investissement est calculée par percentile et par quintile. Il s'agit d'une pratique habituelle chez GEFIP. L'instauration de la prise en compte des critères ESG s'inscrit donc dans la continuité de la méthodologie de risque relatif de GEFIP, en ajoutant le risque extra-financier aux risques financiers, de prévision et de bêta pris en compte depuis de nombreuses années.

Le choix des valeurs est réalisé à la discrétion de l'équipe de gestion afin de refléter au mieux les entreprises les plus susceptibles d'intégrer le portefeuille GEFIP INVEST EUROLAND pour l'univers Zone euro, et les autres fonds pour l'univers Monde. En pratique, la capitalisation boursière des entreprises qui constituent l'univers Zone euro est supérieure à 500 millions d'euros, contre US\$ 5 milliards pour l'univers Monde.

Fonds	Univers
GEFIP INVEST EUROLAND	Zone euro
GEFIP DYNAMIQUE	Monde
GEFIP INVEST PATRIMOINE	Monde
GEFIP PATRIMONIAL	Monde

L'univers Zone euro est composé d'entreprises liquides de la zone euro de plus de 500 millions € de capitalisation boursière. Cela représente 795 valeurs.

L'univers Monde comprend 1 672 entreprises à fin février 2021. Il n'est pas basé sur un quelconque indice et intègre notamment des valeurs européennes – en euros comme dans d'autres devises –, américaines et d'Asie-Pacifique.

Ces univers sont susceptibles d'évoluer dans le temps et de nouvelles valeurs sont ajoutées régulièrement, suite à des IPO ou des découvertes d'entreprises par l'équipe de gestion.

Notation - Méthodologie

Le processus de notation consiste à classer l'univers d'investissement en 100 catégories ESG sur la base de notes fournies par Sustainalytics. La catégorie 1 rassemblant les meilleures entreprises ESG et la catégorie 100 les moins bonnes. La catégorie 50 caractérise la moyenne de l'univers.



Pour obtenir sa notation, GEFIP utilise le « risk score » de SUSTAINALYTICS. Cette dernière est une agence internationale de référence pour la notation ESG. Son indicateur holistique intègre de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise ;
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face ;
- L'exposition de l'entreprise aux controverses.

Par ailleurs, GEFIP procède à une analyse qualitative visant à comprendre les problématiques ESG auxquelles fait face l'entreprise, et les moyens qu'elle met en œuvre pour y répondre. Ainsi, pour chaque entreprise en portefeuille, GEFIP détient une fiche valeur renseignant la thèse d'investissement financière, mais également la vue de l'analyste sous l'angle ESG.

Le « risk score » de SUSTAINALYTICS concerne les actions et les obligations de société. Pour noter les OPCVM, GEFIP se base sur les classements de MORNINGSTAR, qui s'appuie sur Sustainalytics. Cela permet de disposer de données cohérentes et d'incorporer ces valeurs dans les notations des fonds GEFIP. Pour les obligations d'états, GEFIP source ses informations de différents indicateurs E, S et G de manière à classer 130 pays pour les intégrer dans les notations GEFIP. Des indices comme « The global Green Economy Index », « Human Development Index (HDI)» ou encore « Corruption Perceptions Index » sont ainsi incorporés.

Objectifs

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Compartiment INVEST EUROLAND vise un double objectif : construire un portefeuille en sélectionnant des titres présentant des perspectives de valorisation les plus attractives, avec un risque ESG significativement inférieur à celui de son univers d'investissement. La note ESG du compartiment doit être meilleure que la note de l'univers d'investissement, après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, sans contraintes sectorielles.

Les autres fonds GEFIP intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement, sans pour autant en faire une promotion centrale. Ainsi, le niveau de risque global exprimé en catégorie est au moins équivalent à la catégorie moyenne de l'univers Monde, c'est-à-dire 50.

Mesures d'impact

De manière à mesurer la performance en terme de durabilité du fonds, GEFIP mesure 4 indicateurs de performance au niveau du fonds et de son univers d'investissement.

Environnement : Défini par l'intensité carbone, en tonnes de Co2 émises par million d'euros de chiffre d'affaires (Scope 1 & 2 du texte du protocole international sur les Gaz à effet de Serre).

Social : Défini par le taux de rotation des salariés, calculé par le rapport entre le nombre de départs et l'effectif moyen de l'entreprise.

Gouvernance : Défini par le pourcentage de membres indépendants dans le conseil d'administration. L'indépendance est détaillée dans le code de gouvernance des sociétés cotées.

Droit de l'homme : Défini par le niveau de « controverses » identifié par Sustainalytics. Il s'agit de controverses ou incidents pouvant toucher des sujets de société, tout comme des sujets liés aux effectifs.

PAI (incidences négatives) :

Parmi les 14 principaux PAI, seul l'intensité carbon est produite pour les fonds GEFIP. Les autres indicateurs sont pris en compte directement dans le calcul du « risk score » Sustainalytics.

b. Contenu, fréquence et moyens pour informer les parties prenantes

Les supports media permettant d'informer les parties prenantes sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Site internet GEFIP :
 - Démarche éthique (Charte ESG de GEFIP) ;
 - Notation ESG des FONDS GEFIP dans les fiches mensuelles ;
 - Politique d'engagement actionnarial ainsi que la politique de vote ;
 - Code de transparence du fonds GEFIP INVEST EUROLAND ;
 - Prospectus et DICI.
- Mention de la méthode ESG lors des Webinaires.
- Rapport semestriel ESG envoyé aux clients GEFIP.
- Encart ESG dans les rapports trimestriels à destination des clients.

Au titre de la proposition AMF 2020-03, le fonds GEFIP INVEST EUROLAND suit une communication centrale, tandis que les autres fonds suivent une communication réduite. Ainsi, les supports média sont adaptés en fonction du type de communication.

c. Produits financiers article 8 du règlement (UE) 2019/2088

Le Compartiment GEFIP INVEST EUROLAND de la SICAV GEFIP INVEST est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR. En effet, le Compartiment promeut des critères extra-financiers dans le cadre de sa stratégie d'investissement. En revanche, la société de gestion ne prend pas en compte les Principal Adverse Impact (« PAI ») au niveau du produit GEFIP EUROLAND.

Le compartiment représente 8% des encours sous gestion de la société, avec un AUM de 44 Millions d'€ au 31/12/2022. De plus amples informations sur ce fonds sont disponibles sur le [site](#).

d. Label ISR

Le fonds GEFIP INVEST EUROLAND a obtenu le label ISR (Investissement Socialement responsable) fin 2021. Il s'agit du premier label promu par les pouvoirs publics Français. Cette désignation vient reconnaître le travail mis en place par les équipes GEFIP pour investir dans des placements responsables et durables.



2.1. MOYENS INTERNES DEPLOYES

a. Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine, au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces valeurs communes ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG.

Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion, dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer avec les années.

Au cours des dernières années, nous avons progressivement enrichi nos reporting institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. Les années 2018 et 2019 ont été charnières, puisqu'elles sont marquées par le début de notre partenariat avec SUSTAINALYTICS, la mise en place d'outils de suivi des notations ESG des entreprises en portefeuille ainsi que la création d'une charte ESG venant compléter la charte des valeurs GEFIP.

Les années suivantes ont vu le mouvement s'accélérer avec les premiers bilans carbone des fonds, l'aboutissement de notre outil de screening ESG et la nomination d'un responsable ESG à l'échelle de GEFIP.

Début 2021, les analystes ESG de GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de vote pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds, avec l'aide de la société PROXINVEST, agence française de conseil de vote ou « Proxy », spécialisée sur les questions d'assemblées générales, de gouvernance d'entreprise et d'engagement actionnarial.

Aujourd'hui, l'investissement responsable s'appuie sur les compétences de deux gérants analystes ISR ainsi qu'un analyste risque ISR.

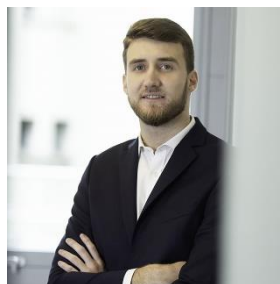
Gérant analyste ISR

Gérant analyste ISR

Analyste risque ISR



**Edouard
Richard**



**Baptiste
Le Naour Jambon**



**Stanislas
Duval de la Guierce**

Les problématiques extra-financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire.

KPI Moyens Humains :

Nb personnes GEFIP	16
Analyste ISR	3
ETP Gérant analyste ISR / pers	0,2
ETP Analyste risque ISR / pers	0,4
ETP ESG	0,8
Poids ETP ESG GEFIP	5%

KPI Ressources financières – Dépenses externes

Montant frais de recherche	480 932,7 €
Montant budget ESG	33 000,0 €
Poids budget ESG	7%

b. Renforcement des connaissances internes

Au cours de l'année 2021, les actions ci-dessous ont été mises en place de manière à déployer la stratégie ESG au sein de GEFIP :

- Formation à une certification ESG pour l'analyste risque ESG ;
- Obtention du label ISR pour le fonds GEFIP INVEST EUROLAND en décembre 2022 ;
- Sensibilisation de l'ensemble des membres de GEFIP à la méthodologie et les objectifs ESG ;
- Participation à des séminaires et webinaires organisés par des brokers ;
- Présentation de nouveaux outils du fournisseur de données ESG Sustainalytics ;
- Suivie réglementaire : EU Taxonomie, SFDR, ...

2.2. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

GEFIP a intégré dans son approche ESG les valeurs sur lesquelles la société s'est construite et s'est développée avec ses associés et ses salariés depuis sa création en 1975. Ces valeurs reposent sur quelques principes fondamentaux.

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion ;
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux, fondé sur le suivi des objectifs à favoriser et d'autres à proscrire.

A l'initiative des dirigeants, l'entreprise enrichit ses reporting institutionnels d'une composante ESG depuis 2017. C'est également à leur initiative qu'en 2019, la charte ESG de l'entreprise a été rédigée et publiée.

L'ensemble des associés sont par conséquent formés aux méthodes et aux objectifs ESG de la société. Parmi les 4 Associés, deux dirigent les développements ESG au sein de la SGP.

b. Politique de rémunération

De la même manière qu'aucune prime exceptionnelle n'est liée à la performance absolue ou relative d'un OPCVM géré par la SGP, il en va de même pour l'évolution du risque de durabilité. Ainsi, à compter du 10/03/2021, aucune prime exceptionnelle ne sera liée à l'évolution de ce risque.

c. Comité de direction

L'ensemble des dispositions concernant la prise en compte des critères ESG dans les critères d'investissement et la bonne application de la loi sont supervisées par le comité de direction.

Les 2 dirigeants en charge de l'ESG rapportent régulièrement auprès des autres dirigeants l'évolution de la stratégie interne et leur font état de toute décision à prendre concernant les modifications de la réglementation ESG.

2.3. STRATEGIE D'ENGAGEMENT

a. Périmètre

Depuis mai 2021, les gérants GEFIP effectuent l'exercice de leurs droits de vote pour les actions de sociétés européennes détenues dans les différents fonds de l'entreprise.

b. Présentation de la politique d'engagement actionnarial

GEFIP privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires, ou en donnant pouvoir au Président de la société, ou exceptionnellement par procuration.

Du point de vue engagement, le processus d'investissement prévoit une analyse approfondie d'une société dans laquelle GEFIP souhaite investir, et l'analyse extra-financière en fait partie. Cette dernière se fait à travers un système de notation extra-financière faisant appel aux données de Sustainalytics. Une absence de notation pouvant être observée, GEFIP a développé une méthode de notation interne pouvant impliquer un dialogue avec les sociétés.

Dans le cadre de sa politique d'engagement, GEFIP se réserve le droit, par l'intermédiaire de la société de conseil de vote Proxinvest, de participer aux actions communes proposées par l'agence, en vue de renforcer l'influence des actions favorisant un développement durable et vertueux.

c. Bilan de la stratégie d'engagement

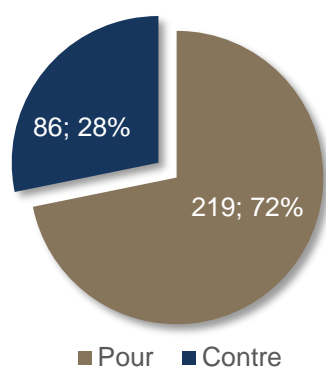
La société GEFIP a effectué un dialogue avec l'entreprise Esker en début d'année 2022, après avoir produit une analyse fin 2021. Le contact avec l'entreprise s'est effectué à travers les sujets suivants :

- Diversité ;
- Lanceurs d'alerte ;
- Impact durable de l'activité ;
- Sécurité et confidentialité des données.

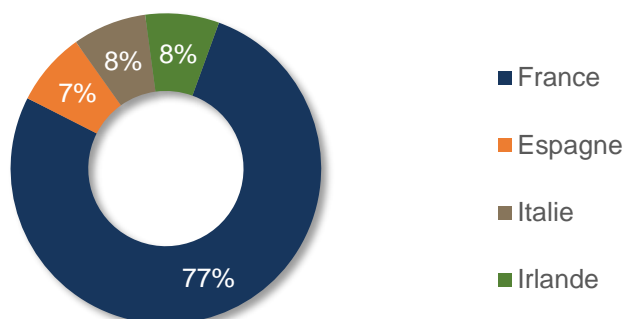
d. Bilan de la politique de vote

Au cours de l'année 2021, 13 entreprises européennes des fonds GEFIP ont fait l'objet de votes aux assemblées générales. Le nombre de résolutions votées s'élève à 306. GEFIP s'est opposée à 86 d'entre elles, ce qui représente 28% des résolutions. La proportion est similaire pour le fonds GEFIP INVEST EUROLANDn qui a obtenu le Label ISR en fin d'année.

L'ensemble des résolutions concernait des sujets de gouvernance. Les sujets sociaux et environnementaux sont traités par l'intermédiaire de la politique d'engagement.



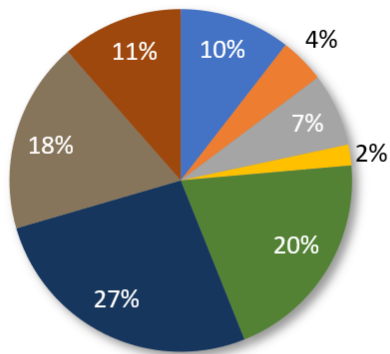
Pour la première année de vote, GEFIP s'est concentrée sur les assemblées d'entreprises françaises. Les autres sont des entreprises à grosse capitalisation.



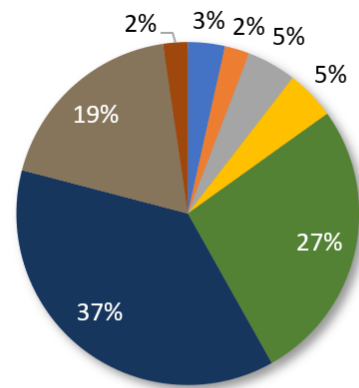
Les trois catégories de résolutions ayant subi le plus d'opposition concernaient :

- Programmes d'émission et de rachats de titres de capital : il s'agit par exemple d'augmentation de capital maintenu en période d'offre publique. Or, ce mécanisme peut être utilisé comme dispositif anti-OPA ;
- Nomination et révocation des organes sociaux : il s'agit majoritairement d'opposition au renouvellement de mandat d'administrateur dû au caractère non-indépendant du candidat ;
- Les Rémunérations des mandataires sociaux : la rémunération du directeur général est généralement pointée du doigt pour plusieurs raisons : pas en ligne avec les pratiques de marché, manque de transparence sur la partie variable...

Répartitions résolutions



Répartitions Oppositions



- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Conventions dites réglementées
- Décisions entraînant une modification des statuts
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Nomination et révocation des organes sociaux
- Programmes d'émission et de rachats de titres de capital
- Rémunération des mandataires sociaux
- Divers

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

En fonction de l'évolution de l'échange avec l'entreprise, un système d'escalade peut être utilisé par la gestion. Il est à noter que l'équipe de gestion ne cherche pas à s'immiscer dans la stratégie de la société.

3.1. STANDARDS INTERNATIONAUX

GEFIP mesure l'intensité carbone de ses portefeuilles de façon régulière, de manière à suivre son empreinte.

Accord de Paris

L'accord de Paris stipule que les portefeuilles gérés doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100. De manière à calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir les émissions carbone ainsi que la trajectoire (objectifs 2030 & 2050) de chaque position. Cependant, compte tenu du report de la réglementation CSRD et l'absence de standardisation internationale, les données réelles ne sont pas encore publiées par les émetteurs.

GEFIP n'est par conséquent pas en mesure de publier une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris.

Objectifs

En fonction de l'accessibilité des données, GEFIP mettra en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris en 2023. Cela inclut la mesure de la température des fonds, ainsi qu'un objectif quantitatif à horizon 2030, qui sera revu tous les cinq ans jusqu'à l'horizon 2050.

3.2. OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

Compte tenu de l'absence de métriques standardisées, GEFIP n'est pas en mesure de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme liés à la biodiversité.